

MAIRIE
DE
BANDOL
83150

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 459

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

DEBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
EXCEPTIONNELLE
ETABLISSEMENT LE DELOS

ILE DE BENDOR

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié portant réglementation de la police générale des débits de
boissons,
VU la demande en date du **16 juillet 2019** de dérogation à l'heure de fermeture tardive par monsieur **Guillaume
KERMOUAL** – Directeur d'exploitation – LES ILES PAUL RICARD pour l'établissement « **LE DELOS** » – sis :
Ile de Bendor – 83150 BANDOL (e-mail : gkermoual@ilespaulricard.com),
VU l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Dans le cadre d'une soirée privée monsieur **Frédéric VINCENT** est exceptionnellement
autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à **4 heures** du matin :

**DU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019
AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019 - 4H00**

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification
ou transformation de l'établissement n'intervienne et **que les organisateurs se conforment
à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores et de troubles à la
tranquillité du voisinage.**

ARTICLE 3° : A l'occasion de ce mariage, **l'exploitant est autorisé à conserver « uniquement » les
invités et le personnel d'exécution à l'exclusion de tout autre consommateur** au sein de
son établissement.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510
– 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens»
accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis
en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **24 JUL. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité